



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-VIII-143
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
26 SEP. 2024
De la publication le
27 SEP. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Echange parcellaire sises aux lieudits Les Chaffauds /Les Solliets - les consorts ROSETI et la Commune. Abroge la Délibération n°Del.2022-X-159 du 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant et qui sont gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI sont propriétaires des parcelles :

- section 270C numéro 1719 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 491 m²
- section 270C numéro 1706 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 1 421 m²
- section 270C numéro 1593 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 1 237 m²

La Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles :

- section 270C numéro 1563 sise au lieudit Les Solliets d'une surface de 8 m²
- section 270C numéro 1564 sise au lieudit Les Solliets d'une surface de 1 955 m²
- section 270 C numéro 1565 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 706 m²

Echanges parcellaires :

Les Consorts ROSETI cèdent			Commune de Faverges-Seythenex cède		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Les Chaffauds	n° 1719	491	Les Solliets	n° 1563	8
Les Chaffauds	n° 1706	1 421	Les Solliets	n° 1564	1 955
Les Solliets	n° 1593	430	Les Solliets	n° 1565	706
TOTAL surface échangée par le propriétaire privé		2 342	TOTAL surface échangée par la Commune		2 669

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la Délibération n°Del.2022-X-159 du 21 novembre 2022
- ✚ **APPROUVE** le projet d'échange des parcelles cadastrées 270 section C n° 1719 n° 1706 n° 1593 appartenant à Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI contre les parcelles cadastrées 270 section C n° 1563 n° 1564 n° 1565 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAJANI

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai